



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-404

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-11-00002 - DECISION TARIFAIRE N°16255 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE **???**EHPAD
LES MYOSOTIS - 590782843 (3 pages)

Page 3

R32-2025-06-23-00065 - Décision tarifaire n°3776 portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2025 du SSIAD ASJ Péronne 800005688 (2
pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-08-11-00004 - Décision DREETS Hauts-de-France
N°2025-T-Affectations 80-04 portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de la
Somme (8 pages)

Page 8

R32-2025-08-11-00005 - Décision DREETS Hauts-de-France
N°2025-T-Compétence territoriale temporaire - 01 portant
compétence territoriale d'agents de contrôle dans le département de
l'Aisne (1 page)

Page 16

DECISION TARIFAIRE N°16255 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES MYOSOTIS - 590782843

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES MYOSOTIS (590782843) sise R DE L'EGLISE 59189 Steenbecque et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE STEENBECQUE (590000915) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12547 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD LES MYOSOTIS - 590782843

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 288 693,60 € au titre de 2025, dont 253 909,07 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 232,04 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 288 693,60	70,61
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 034 784,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 784,53	56,70
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 232,04 €.

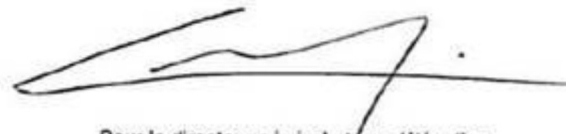
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE STEENBECQUE (590000915) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°3776 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) sise 6 R JEAN PERRIN 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 627 214,26 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 489 206,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 124 100,55 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 58,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 500,64 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 11,57 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 634 232,26 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 496 224,55 € (douzième applicable s'élevant à 124 685,38 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,56 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (douzième applicable s'élevant à 11 500,64 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 11,57 €.

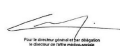
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France www.ars-hauts-de-france.fr ORDONNATEUR



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France**

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2025-T Affectations 80-04**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle:

Responsable de l'Unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe WISCART, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme Liliane BRIOT-CLEORON, Inspectrice du travail
Section 01-02 - Amiens-Abbeville Centre: M. Thibaut, VILBERT Directeur-Adjoint du travail Inspectant
Section 01-03 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : Mme Marion ZULIANI, Inspectrice du travail
Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail
Section 01-05 - Amiens-Fort-Mahon : M. Pierre ZAJAC, Inspecteur du travail
Section 01-06 - Amiens-Albert : Mme Apolline ANTOINE, Inspectrice du travail
Section 01-07 - Amiens-Péronne : section vacante

Responsable de l'Unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme Anna JOUD - DEBAS, Directrice-Adjointe du travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens cedex 1.

Section 02-01 - Amiens-Ham : M. Thomas NENEZ, Inspecteur du travail
Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : Mme Camille FAUVEL, Inspectrice du travail
Section 02-03 - Agriculture Santerre : Mme Cathy FERTÉ, Inspectrice du travail
Section 02-04 - Amiens-Roye : Mme Sofia TERCHANI, Inspectrice du travail
Section 02-05 - Amiens-Boves : M. Thierry DAVERGNE, Inspecteur du travail
Section 02-06 - Amiens-Montdidier : section vacante
Section 02-07 - Amiens-Transports Somme Nord : M. Olivier GODBILLE, Inspecteur du travail
Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Sud : M. Vincent DE BRUYNE, Inspecteur du travail
Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Littoral : M. Pierre MAGNOLIA, Inspecteur du travail

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-01 est assuré :

- Pour la période du 1er août 2025 au 31 août 2025 par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en

Article 1.3 : Sections vacantes :

Section 01-07 : l'intérim de tous les établissements est assuré :

- Pour la période du 1er août 2025 au 31 août 2025 par l'agent de contrôle de la section 01-06,
- Pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2025 par l'agent de contrôle de la section 01-03

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07.

Section 02-06 : L'intérim décisionnel concernant les demandes d'autorisation de licenciement des salariés protégés est assuré par la responsable de l'Unité de Contrôle 2- Amiens Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de contrôles de tous les établissements de la section 02-06 est assuré :

- Pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 par l'agent de contrôle de la section 02-09
- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 par l'agent de contrôle de la section 02-02
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 par l'agent de contrôle de la section 02-01
- Pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026 par l'agent de contrôle de la section 02-03

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent en charge de l'intérim de contrôle, l'intérim de contrôle est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'Unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable d'Unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre Responsable de l'Unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2 et 1.4 l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de contrôle N°2, Mme Anna JOUD-DEBAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par la Directrice Départementale de la DDETS de la Somme, Mme CRETON Lætitia.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.4 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 29 juillet 2025 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le

11 AOUT 2025

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,



Bruno DROLEZ



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France

DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2025-T- Compétence territoriale temporaire - 01

PORTANT COMPETENCE TERRITORIALE TEMPORAIRE D'AGENTS DE CONTROLE
DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 8122-6 et R. 8122-9,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ, sur l'emploi de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- BORDEZ Robert
- GUIMARAES Elisabeth
- HINCZEWSKI Christian
- VANELLE Thomas
- WIEL Emma

sont habilités à exercer les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail, dans le cadre des vendanges en Champagne à partir du 25 août 2025, dans la zone géographique comprenant la partie de la vallée de la Marne située sur le département de l'Aisne.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes à la suite des contrôles réalisés.

Article 2 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 AOUT 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Bruno DROLEZ